

**Avis intermédiaire sur l'avant projet de stratégie nationale
pour la mer et le littoral – pré « comité interministériel de la mer »
(avant consultation publique et avis formel à l'automne)
CNML plénier du 11 mai 2023**

Article L. 219-1 du code de l'environnement :

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral est définie dans un document qui constitue le cadre de référence pour la protection du milieu, pour la réalisation ou le maintien du bon état écologique, mentionné au 1 de l'article [L. 219-9](#), pour l'utilisation durable des ressources marines et pour la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. »

Article R.219-1-2 du code de l'environnement

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral est élaborée par le ministre chargé de la mer, conformément aux orientations arrêtées par le comité interministériel de la mer.

La concertation nationale est assurée dans le cadre du Conseil national de la mer et des littoraux, qui peut associer à cette démarche notamment les comités consultatifs et organismes consulaires intéressés aux problématiques maritimes et littorales.

La concertation locale est assurée par les conseils maritimes de façade mentionnés à l'article [L. 219-6-1](#) et par les conseils maritimes ultra-marins mentionnés à l'article [L. 219-6](#). »

La première stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été adoptée par le décret n°2017-222 du 23 février 2017 pour six ans. La seconde est en cours d'élaboration. L'élaboration de la deuxième SNML a débuté mi 2022 pour être adoptée à l'automne 2023.

*

Considérant que la concertation a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le CNML a été installé et saisi lors de la session du 5 décembre 2022 par le Secrétaire d'Etat chargé de la mer, sur la base d'un bilan de la SNML1 réalisé par le Cerema d'une part et d'un documents de travail rassemblant les grands enjeux maritimes ou littoraux pouvant figurer à terme dans la future SNML2 ; document préparé par les services de l'Etat, d'autre part. Une plateforme de partage des documents a été créée.

La concertation, sous l'égide du CNML, s'est ensuite organisée pour converger vers la réalisation d'un document stratégique court, d'une trentaine de pages qui fixe les priorités en matière maritime et

littorale d'ici à 2030, voire au-delà. Les étapes de concertations, sous l'égide du CNML, ont été les suivantes :

- **A) les ateliers de co-construction avec les membres du CNML : 5 ateliers et groupes de travail dédiés à l'ensemble des membres du CNML se sont tenus de février à avril. Le détail est précisé ci-dessous :**
 - 3 ateliers de co-constructions en format plénier du CNML se sont tenus en présentiel et mixte. Le premier atelier de concertation a été organisé le 15 février, afin de partager les grands enjeux, la vision et les grandes priorités de la nouvelle stratégie. Un second atelier a eu lieu le 9 mars, a permis d'affiner les priorités et grands objectifs et un troisième atelier de restitution s'est tenu le 23 mars et a proposé trois scénarii de plan pour cette nouvelle stratégie. Un vote en ligne a été effectué pour déterminer quel scénario retenir. Le résultat du vote a exprimé le souhait des membres du CNML d'une approche intermédiaire entre deux scénarii : une approche par grandes priorités tout en reprenant les six thématiques de l'article R.219-1-1 du code de l'environnement.
 - Un groupe de travail « SNML et planification » a été constitué, dans le cadre du CNML, après appel à candidatures. Ce groupe s'est réuni à deux reprises les 5 et 19 avril, et continuera à être mobilisé jusqu'à l'adoption du décret sur la SNML.
- **B) La consultation et les concertations avec les territoires : les conseils maritimes de façades et de bassins ultras-marins ont été saisis** et ont produit des contributions écrites qui ont été versées sur la plateforme de travail ;
- **C) Des contributions écrites des membres du CNML et représentants des grands acteurs du maritimes** (fédérations nationales d'élus, filières, organisations syndicales de salariés, associations et ONG ; conseils et structures informelles type CFO et CFM), qui ont également apporté des contributions écrites versées sur la plateforme mise en commun pour l'ensemble des membres du CNML (titulaires et suppléants) ;

Sur la base de ces consultations et concertations, un projet de plan détaillé de la future SNML a été élaboré de manière itérative. Le projet de plan de la SNML, répondant aux souhaits exprimés par les membres du CNML et intégrant les contributions reçues (une quarantaine), a été co-construit lors des travaux du Groupe de Travail du CNML d'avril 2023.

C'est ce document qui est proposé au CNML pour un avis intermédiaire avant le passage au comité interministériel de la mer.

A noter que la version finale de la SNML sera adoptée par décret à l'automne 2023 après :

- la validation du comité interministériel de la mer du 2 juin 2023,
- la consultation du public de 2 mois qui aura lieu à l'été 2023,
- l'avis formel et final du CNML sur la version finalisée de la SNML en septembre 2023.

*

Considérant que ce document répond à la demande exprimée par le CNML, de disposer d'un document stratégique court qui fixe un cadre dynamique pour le maritime et le littoral d'ici 2030, voire 2050.

Qu'il offre une vision prospective et fixe des priorités tout en se référant aux 6 domaines du code de l'environnement ;

Considérant que le document propose une architecture conforme aux attentes exprimées :

- Un préambule rappelle le contexte et la nécessité, au-delà des textes juridiques, de construire une stratégie nationale maritime et littorale ;
- Une vision stratégique à échéance de six ans et à plus long terme, qui doit guider la politique maritime de la France ;
- Quelques grandes priorités (transition énergétique, bon état écologique, justice sociale et sociétale et développement économique durable intégrant pleinement la dimension de la pêche maritime) pour décliner de manière opérationnelle selon des objectifs, des chantiers, des calendriers et des moyens mis en œuvre ;
- Les grands objectifs retenus pour chacune des six thématiques préues par le code de l'environnement ;

*

Considérant que les contributions ont été partagées, étudiées et prises en compte le plus largement possible, dans le but de rechercher une conciliation entre la protection de l'environnement, les usages et activités, et le bien être des populations, dans une perspective de développement durable ;

Que les grandes priorités d'ici 2030, partagées par le plus grand nombre, figurent bien dans le document (exemples : la neutralité carbone, la mise en gestion de 33 % d'aires marines protégées et création 10% en protection forte, le bien être des populations et la justice sociale, un développement durable de toutes les filières économiques, existantes ou à venir, etc.) ;

Que les objectifs retenus et les actions correspondantes, répondent bien à ces priorités ;

Que ce document constitue bien la référence pour la planification maritime et littorale, spatialisée ou non, des activités et des usages dans les façades métropolitaines et dans les bassins ultramarins.

Que ce document s'inspire des façades et bassins ultras-marins et qu'il confirme la place des territoires de métropole et d'outre-mer pour traduire et mettre en œuvre, selon leurs enjeux, les différentes priorités.

Le Conseil national de la mer et des littoraux donne un avis favorable (avec deux abstentions : Fédération Française de voile et Force Ouvrière, et deux oppositions : Robin des bois et CNPME) à l'avant projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui lui est présenté.